

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

**AMENDEMENT**

**N° AC381**

présenté par  
M. Dirx  
-----

**ARTICLE 3**

Substituer à l'alinéa 9 les trois alinéas suivants :

« 6° L'article L. 312-9-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « dès le début de sa scolarité obligatoire » sont remplacés par les mots : « dès la première année de l'école élémentaire »;

« *b*) La première phrase du dernier alinéa est ainsi rédigé : « Outre les enseignements de langues qui lui sont dispensés, tout élève peut bénéficier, dès le début de sa scolarité obligatoire, d'une initiation à la diversité linguistique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre le maintien du début de l'enseignement d'une langue étrangère à partir de la classe de cours préparatoire tel que prévu dans le projet de loi, le présent amendement vise à préciser que l'initiation à la diversité linguistique pourra bénéficier aux élèves dès l'âge de trois ans.